



REGLEMENT INTERIEUR

**APPROUVE PAR L'ASSEMBLÉE
GENERALE DU**

ROYAL GOLF ANFA - MOHAMMEDIA

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour but principal de compléter les dispositions statutaires. C'est ainsi que tout ce qui n'est pas prévu dans les statuts de l'association sportive « Royal Golf Anfa Mohammedia » « RGAM » et non contraire à ces derniers, ni à la loi, ni aux textes subséquents, est régi par le présent règlement intérieur tel que prévu à l'article 34 des statuts.

Au cas où, à l'avenir, des modifications seraient apportées aux statuts du RGAM et qui pourraient avoir des incidences sur le présent règlement intérieur, ces modifications lui seraient aussitôt applicables.

Dès son adoption par l'Assemblée Générale, le présent règlement intérieur entre en vigueur et devient immédiatement applicable.

ARTICLE 1 : QUALITE DE MEMBRE - PARRAINAGE

L'association sportive Royal Golf Anfa Mohammedia se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

Est membre actif : toute personne physique ou morale qui adhère expressément aux statuts et au présent règlement intérieur de l'Association ;

Est membre d'honneur : toute personne physique qui rend ou a rendu des services à l'Association et ce dans la limite de Six pour la durée du mandat. Ce nombre peut être revu à la hausse ou à la baisse par l'assemblée générale, sur proposition du Comité.

Cette qualité est décidée par le Comité sur proposition du Président de l'Association. Le Comité peut mettre fin à la qualité de membre d'honneur de tout bénéficiaire à tout moment, sur proposition du Président.

Tout membre d'honneur peut, à l'expiration de son mandat, et à sa demande écrite, acceptée par le Comité, devenir membre actif est dans ce cas seulement sera dispensé des droits d'entrée.

Les membres d'honneur ne participent pas à l'assemblée générale.

Sont de droit, Membres d' Honneur du RGAM, pendant la durée de leurs fonctions :

- Le Président de la Fédération Royale Marocaine de Golf ;
- Le Wali de la Région Casablanca- Settat ;
- Le Président de la Région Casablanca- Settat
- Les personnes qui, étant déjà membres du RGAM, sont nommées membres du gouvernement de Sa Majesté ;
- Les Gouverneurs de Casablanca Anfa et de Mohammedia ;
- Les Présidents de la Communauté Urbaine de Casablanca et de Mohammedia ;

La qualité de Membre d'Honneur est strictement personnelle et ne s'étend pas aux membres

de la famille de l'intéressé(e).

Les Membres d'Honneur ne sont pas tenus au paiement des droits et cotisations.

Conditions d'admission

Toute personne qui désire adhérer à l'association doit répondre aux conditions suivantes :

Pour la personne physique:

- être âgée de 18 ans au moins ;
- s'il s'agit d'une personne mineure, un des membres de la famille ou le tuteur légal doit être inscrit à l'association ;
- jouir de ses droits civils et politiques ;
- avoir une fiche anthropométrique vierge ;
- présenter une déclaration sur l'honneur attestant que le postulant ne fait l'objet d'aucune condamnation
- Régler les droits d'adhésion
- Régler les cotisations annuelles,

Pour la personne morale :

- avoir un objet social autre que la pratique sportive
- ne pas avoir un objet contraire aux missions de l'association ;
- acquitter les droits d'adhésion spécifiques
- Régler les cotisations annuelles arrêtées par le Comité
- Les cartes de membres sont nominatives. Tout changement de nom doit être validé par le Comité.

Procédure d'Admission :

Toute personne physique ou morale qui désire adhérer au Royal Golf Anfa – Mohammedia, doit déposer au siège social de l'association , contre récépissé, la demande type d'adhésion signée par le demandeur ainsi que par trois membres de l'association ayant au moins cinq (05) années d'ancienneté et ne faisant pas partie du Comité Directeur.

Toute demande d'adhésion est portée à la connaissance des membres par voie d'affichage. Pendant une durée de quinze (15) jours. La « Commission d'Admission et de Règles de Conduite » recueille les observations des membres et leurs éventuelles oppositions et doit en faire état dans son avis.

Les demandes d'adhésion sont soumises, dans l'ordre chronologique de leur dépôt, à l'agrément du Comité Directeur qui, après avis de la « Commission d'Admission et des Règles de Conduite », statue sur la demande sans avoir à justifier sa décision quelle qu'elle soit. Sa décision est sans appel.

Le nombre des nouvelles admissions agréées par le Comité ne peut pas dépasser celui fixé par l'assemblée générale annuelle dans le cadre du budget.

Le candidat ayant reçu notification par écrit du Comité Directeur disposera d'un délai d'un mois pour régulariser son dossier d'admission, Passé ce délai, le dossier sera classé sans suite.

Droits des membres

Les membres de l'association, à jour de leur cotisation, jouissent des droits suivants :

- participer à l'assemblée générale de l'association, en connaître à l'avance l'ordre du jour, y être convoqué dans les délais et y exercer un droit de vote. Cependant, ce droit de vote ne peut être exercé par les nouveaux membres qu'après l'écoulement d'une année à compter de la date de leur adhésion ;
- formuler des remarques concernant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale et faire des propositions pour l'enrichir ;
- s'informer des affaires de l'association par le biais de ses instances et structures dédiées à cet effet
- exercer tous les autres droits découlant des présents statuts et du règlement intérieur de l'association (RGAM).

Obligations des membres

L'admission comme membre implique l'adhésion sans réserve, aux statuts, au présent règlement intérieur, aux décisions et des règlements de la Fédération Royale Marocaine de Golf (F.R.M.G) aux règles internationales de golf de San Andrews, aux règles nationales et locales de golf et en général aux règles de bienséance et de l'esprit sportif.

Tout membre doit s'acquitter de la cotisation annuelle sous peine de radiation.

Les membres sont moralement responsables des personnes parrainées ou invitées par eux. Les parrains doivent au préalable signer l'engagement prévu à cet effet. Le droit au parrainage et aux invitations leur sera retiré s'ils présentent des personnes dont le comportement s'écarte de la conduite édictée par le présent règlement.

Un membre actif ne peut parrainer que trois personnes au courant de la même année.

ARTICLE 2 : ORGANES DE GESTION- COMMISSIONS

Le Comité Directeur

Règles d'organisation et de fonctionnement Attributions.

Le Comité Directeur est l'organe de direction et de gestion de l'association.

A l'exception des pouvoirs réservés par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale, le Comité Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Association et ce, dans les seules limites de l'objet de celle-ci.

En particulier, il dispose des pouvoirs suivants :

1. Exécute les décisions prises par l'assemblée générale ;
2. élabore le projet du programme d'action annuel à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale ;

3. délibère sur le projet de budget de l'association et le soumet à l'approbation de l'assemblée générale
4. établit le statut du personnel de l'association et le fait approuver par l'assemblée générale
5. élabore les projets des statuts et du règlement intérieur et les soumet à l'approbation de l'assemblée générale
6. Fait respecter par les organes de l'association, et par son personnel, le présent règlement, et les décisions de la FRMG.
7. Propose le cas échéant à l'assemblée générale l'approbation de la radiation d'un membre de l'association.
8. Prend toutes les mesures nécessaires pour assurer aux joueurs élites relevant de l'association un contrôle médical régulier.
9. Veille à l'encadrement technique des différentes catégories d'équipes relevant de l'association.
10. Gère et entretient les installations sportives de l'association et veille à leur sécurité.
11. assure la gestion administrative, financière, technique et sportive de l'association et en rend compte à l'assemblée générale
12. arrête le montant des droits d'entrée et des cotisations. Toute modification du montant des cotisations ou appel de fond exceptionnel doit être approuvée avant application par la plus proche l'Assemblée Générale Ordinaire qui suit la date de prise de décision par le Comité. Les membres peuvent s'acquitter de leurs cotisations pendant les deux mois qui suivent l'appel à cotisations. Ce délai est ramené à un mois pour tout nouveau membre. Passé ce délai la cotisation sera majorée de 10% pour les deux mois suivants.
A défaut du règlement dans ces délais, le membre non à jour de ses cotisations sera radié.
13. reçoit, enregistre et statue sur les nouvelles demandes d'adhésion ;
14. prononce les sanctions après avis motivé de la « Commission Admission et de Règles de Conduite », qui peuvent aller, en cas de faute grave, jusqu'à la suspension à titre conservatoire dans l'attente de la confirmation de la radiation par l'Assemblée Générale Ordinaire.
Le membre objet d'une sanction ou litige devra faire un recours pour son règlement auprès du Comité Directeur, en cas de non satisfaction, s'adresser à la FRMG puis en dernier lieu devant l'Assemblée Générale par une demande écrite et remise, dans les délais, au Comité Directeur
Tout membre qui est en justice contre le Comité ou l'un de ses membres sera suspendu jusqu'au jugement définitif.
15. arrête l'ordre du jour des assemblées générales et les convoque ;

16. met à la disposition des membres les rapports Moral et Financier au moins deux (02) semaines avant la tenue de l'assemblée générale :

Le Comité Directeur se prononce, en outre, sur toutes les questions dues à un cas de force majeure ou celles non prévues par les statuts et le règlement intérieur de l'association ou par ceux de la Fédération Royale Marocaine de Golf (F.R.M.G).

Responsabilité des membres du comité directeur

Les membres du Comité Directeur ne contractent en raison de leur mandat de gestion aucune obligation personnelle ni solidaire relativement aux engagements de l'Association.

Ils n'encourent de responsabilité personnelle que dans le cas où ils ont commis une faute lourde dans l'exécution de leur mandat ou dans les cas spécialement prévus par la législation en vigueur en matière d'Associations au Maroc.

Le Comité doit souscrire une police d'assurance « responsabilité des dirigeants » pour la couverture de ses membres.

Signature des membres du comité directeur

Tous les actes concernant l'Association, décidés par le Comité Directeur, sont signés par le Président, à moins qu'une délégation spéciale du Comité Directeur ou du Président à un ou plusieurs autres membres ou tous autres mandataires n'ait été consentie à cet effet.

Les actes dont il s'agit pourront également être valablement signés par l'un des Vice-Président, en cas d'absence ou d'empêchement du Président et ce, dans la limite des pouvoirs ci-dessus à eux conférés.

Commissions

Il est créé des commissions ayant pour objet d'assister le Comité Directeur dans l'accomplissement de ses attributions.

Elles ne sont habilitées qu'à examiner les questions qui rentrent dans leurs compétences respectives.

Chaque commission est composée de cinq (5) membres au plus dont trois (3) désignés par le Comité Directeur parmi les adhérents de l'association et deux (2) sont cooptés par les membres de la commission elle-même. Sa présidence est confiée par le Président du Comité Directeur à l'un des membres du Comité.

Le Président de chaque commission assure la bonne marche de cette dernière. Il en fixe le calendrier des réunions, qui seront être tenues au siège de l'association ou ailleurs, et en rend compte des travaux au Comité Directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement du président d'une commission, le président du Comité Directeur pourvoit à son remplacement par la désignation d'un autre membre de ce Comité.

Les commissions créées sont les suivantes :

- Commission Sportive et des Jeunes ;

- Commission Culturelle et d'Animation ;
- Commission des Marchés et Investissements ;
- Commission d'Admission et de Règles de Conduite ;
- Commission Sociale.
- Commission des Femmes Golfeuses
- Commission Communication
- Commission de Recours

Les commissions proposent et exécutent après approbation du Comité Directeur, toutes actions entrant dans le cadre de leurs attributions. Elles présentent également toute étude, rapport, avis et recommandation sur toute question relevant de leur compétence.

ARTICLE 3 : INSTALLATIONS DU RGAM GREEN- FEES - INVITATIONS

Seuls, les membres du RGAM, à jour de leur cotisation, ont accès aux installations de l'Association. Ils peuvent être amenés à le justifier à tout moment et doivent s'y exécuter.

Les joueurs non membres du RGAM sont tenus de régler un green-fee. Le green-fee est valable pour une journée entière pour le parcours pour lequel il a été délivré et donne droit à 18 trous. Il peut être contrôlé à tout moment sur le parcours. A cet égard, il est rappelé que l'assistance d'un caddie est obligatoire pour tous les joueurs.

Les joueurs affiliés à la FRMG et non membres du RGAM paient un green-fee au tarif préférentiel. Ils en sont exemptés lors des compétitions ouvertes, mais sont soumis aux droits de participation aux dites compétitions au même titre que les membres du RGAM.

Des cotisations, mensuelles, trimestrielles ou semestrielles sont prévues pour les non-résidents (marocains et étrangers) selon le tarif en vigueur. Ces cotisations ne peuvent pas être renouvelées plus de deux fois.

Les membres du RGAM, adultes et juniors âgés de plus de 18 ans, bénéficient du droit d'invitation. Les invités ne peuvent accéder au Club qu'accompagnés du membre hôte lequel doit acquitter le montant du droit d'entrée ou du green-fee et les faire inscrire sur le registre prévu à cet effet. A défaut, les invités se verront refuser l'accès au club ou priés de quitter son enceinte. En aucun cas un invité ne peut bénéficier des installations du club sans qu'il ne soit accompagné par le membre invitant.

Les invitations sont tolérées le Samedi et les jours fériés. Le Comité a la latitude de réadapter cette disposition. L'accès au Restaurant et au Bar du Club est ouvert le jour des courses aux invités de la Société de Course et ce sans paiement des droits d'entrée.

Le paiement d'avance est obligatoire pour:

- Les invitations,
- Le green fee,
- Les balles de practice.

ARTICLE 4 : DISCIPLINE GENERALE

Le respect de l'ensemble des installations (parcours, bâtiments, matériel, mobilier, etc ...) est de rigueur. L'inobservation de cette règle engagera la responsabilité des membres.

Une tenue correcte et un comportement décent sont indispensables sur le parcours et dans l'enceinte du club.

Il est prévu un parking à l'usage exclusif des véhicules des membres. Le stationnement doit être fait d'une manière réglementaire à l'endroit prévu à cet effet et ne doit causer aucune gêne à la circulation. Les membres sont priés de respecter les consignes de

stationnement du gardien des voitures. Ce dernier ne peut être sollicité pour stationner la voiture d'un membre.

L'accès au club est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse.

Le pique-nique et l'usage de postes-radio ou de tout appareil aux nuisances sonores portatifs sont interdits à l'intérieur des complexes du RGAM

Il est interdit de cueillir ou d'arracher des fleurs, branches, plantes ou boutures et en général de se livrer à tout acte susceptible de causer un dommage aux installations et aménagements.

Il incombe aux parents de s'assurer que leurs enfants ne compromettent la détente et l'agrément des membres.

Les enfants de moins de 10 ans ne sont admis que s'ils sont accompagnés de leurs parents ou le cas échéant de leur professeur qui doivent veiller étroitement sur leur comportement et à leur sécurité. En aucun cas, ils ne doivent être livrés à eux-mêmes.

L'utilisation de vélos, motos, patins, skates et autres engins bruyants ou dangereux est strictement interdite dans l'enceinte du RGAM.

Les précautions d'usage contre les incendies doivent être scrupuleusement observées.

Le comité décline toute responsabilité en cas d'accident occasionné à toute personne pratiquant la marche ou le footing sur les pistes limitant les parcours.

Tout accident comportant un dommage matériel ou corporel doit être déclaré immédiatement après sa survenance au Secrétariat du Club.

Pour tout changement d'adresse postale ou électronique ou de numéro de téléphone, les membres sont invités à en aviser le secrétariat du RGAM.

Tout membre qui est en justice contre un membre d'un Comité Directeur ancien ou en exercice, est suspendu jusqu'au jugement définitif.

ARTICLE 5 : CLUB-HOUSE - RESTAURANT - BAR

Une tenue vestimentaire correcte et réglementaire est de rigueur.

Les poussettes de bébés et en général tout objet encombrant, y compris les clubs et les sacs de golf sont interdits dans le club house et le restaurant.

Les adhérents doivent dans leurs rapports entre eux, ainsi qu'avec le personnel travaillant sur les sites de l'Association observer les règles de la plus parfaite courtoisie.

Les membres sont priés de régler au comptant leurs notes de bar et de restaurant. En cas de non-paiement au comptant, le responsable du bar-restaurant est autorisé à ne plus servir les débiteurs retardataires dont la liste devra être soumise au Comité.

Les repas et les sandwiches ne peuvent être servis au salon du club house et dans la salle de jeux. En outre, l'espace non-fumeur doit être impérativement respecté.

Les horaires de fermeture du restaurant, du bar et de la salle de jeux seront fixés périodiquement par le Comité (période estivale, manifestations ...).

ARTICLE 6 : PARCOURS ET PRACTICE

Seuls les membres du RGAM et les personnes ayant payé les droits spécifiques dont le montant est fixé par le Comité Directeur ont accès aux leçons de golf.

Le dépôt d'une demande d'adhésion ne donne pas droit à l'accès au club ni aux cours de golf.

Les membres débutants ne sont autorisés à faire des parcours qu'après autorisation écrite accordée par leur professeur. En outre, ils doivent répondre aux conditions établies par la Commission Sportive.

Les golfeurs doivent respecter scrupuleusement l'étiquette de golf et les règles locales définies par la commission sportive.

Il est interdit de jouer avec des chaussures de ville et de faire circuler chariots et voitures de

golf sur les départs et les greens. L'usage de chaussures de golf à clous est interdit. Sauf dérogation du Comité Directeur, l'assistance d'un caddie est obligatoire pour tous les joueurs à l'exception des juniors ayant un handicap minimum de 18 et des membres de l'équipe élite.

Les entraînements sont interdits sur le parcours. Ils doivent avoir lieu aux emplacements qui sont réservés à chaque type d'exercice. Il est précisé au sens de cette disposition que le fait de jouer une partie avec plus d'une balle constitue un entraînement et est rigoureusement interdit. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de s'exercer ou faire des essais en ayant un autre joueur dans sa ligne de mire.

Tout joueur est tenu de réparer ou de faire réparer par son caddie, les dégâts causés au parcours:

- Remise en place des divots arrachés.
- Réparation des pitches sur les greens.
- Ratissage des traces dans les bunkers.

La fonction de caddie est exclusivement réservée au personnel attaché à cet effet au RGAM. Le caddie-Master doit veiller à l'affectation des caddies aux joueurs et ce à tour de rôle conformément aux dispositions prises par le Comité Directeur.

Les voitures de golf données en location ne peuvent être montées que par deux joueurs au plus et doivent être conduites avec prudence et modération.

Le Club peut assurer la garde et la charge électrique des voiturettes des membres moyennant le paiement d'un forfait mensuel dont le montant est fixé par le Comité. En cas de non paiement, le préposé à la garde n'assurera plus la charge électrique de la voiturette. Les voitures de golf appartenant aux membres doivent être obligatoirement assurées par leurs propriétaires en responsabilité civile et contre le vol et la dégradation. En cas de vol, de dégâts ou d'accident provoqué par ces engins, la responsabilité du RGAM ne peut être mise en cause.

Sauf autorisation accordée par le comité au vue d'un constat médical, l'utilisation de voiture de golf est strictement interdite pendant les compétitions et sur le parcours d'Anfa.

Un sac de golf est exclusivement individuel. il ne peut être partagé par d'autres joueurs pendant une même partie de golf.

Les joueurs sont tenus de respecter les consignes du starter aux départs. il en est de même pour celles du commissaire du parcours. Le starter ainsi que le commissaire de parcours ont l'obligation d'établir un rapport concernant tout incident survenu aux départs et sur les parcours.

Il est de la responsabilité d'un groupe de joueurs de conserver l'intervalle avec le groupe précédent. Si un groupe a un trou entier de retard par rapport au groupe précédent et retarde le groupe suivant, il doit céder le passage à ce dernier quel que soit le nombre de joueurs composant ce groupe.

Vu le nombre sans cesse croissant des joueurs, les parties de 4 balles seront vivement conseillées et parfois obligatoires (week-end et jours fériés). Un joueur seul ne peut prétendre à aucun droit sur le parcours (droit au passage, priorité au départ .. .)

Afin d'éviter tout incident, la responsabilité d'une partie sera confiée au joueur qui aura le plus bas handicap (c'est lui qui sera le représentant de la partie en cas d'incident).

Les parties de plus de 4 balles sont strictement interdites et le refus de s'y conformer entraînera des sanctions disciplinaires.

L'usage des téléphones GSM ou portables est toléré sur les parcours mais strictement interdit pendant les compétitions.

ARTICLE 7: COMPETITIONS

Les joueurs débutants ne peuvent prendre part aux compétitions qu'après avoir reçu

l'aval écrit de leurs professeurs de golf. Auparavant, ils doivent avoir rendu au moins 10 score-cartes signées par un Pro ou un joueur ayant au moins 12 de handicap. La moyenne des 10 scores sera retenue pour l'attribution d'un handicap provisoire.

La liste des inscriptions aux compétitions est arrêtée 24 heures avant chaque compétition et ceci afin de permettre de procéder au tirage au sort et d'afficher ou communiquer les horaires de départ avant 18 heures la veille terme de rigueur.

Les retards au départ d'une compétition seront sanctionnés comme suit:

Un joueur inscrit aux compétitions qui totalisera 3 absences injustifiées sera suspendu de 3 compétitions. Au delà de 3 absences, le joueur sera interdit de compétitions le reste de la saison. Son handicap peut être pénalisé par la commission sportive.

La place d'un joueur absent au moment de son départ, sera automatiquement attribuée au 1er joueur de la partie suivante.

Les prix d'un joueur absent à la cérémonie de remise des prix reviennent systématiquement au suivant du classement.

Les joueurs qui pour des raisons diverses ne peuvent être présents au départ d'une compétition à l'heure fixée par le tirage au sort doivent indiquer lors de leurs inscriptions qu'ils désirent partir soit tôt, soit tard (dans leur série respective bien entendu). La commission sportive essaiera dans la mesure du possible de souscrire à cette demande, sans obligation de sa part.

Dans le but de permettre aux compétitions de se dérouler dans de bonnes conditions, et dans le souci de préserver les greens et les bunkers ainsi que le parcours, les départs hors compétition sont arrêtés une heure avant le démarrage de toute compétition.

Les joueurs hors compétitions doivent prendre contact avec le secrétariat qui leur communiquera l'heure à laquelle ils peuvent prendre leur départ.

ARTICLE 8 : VESTIAIRES – SAUNA – PISCINE - TENNIS

Des vestiaires collectifs sont mis à la disposition des joueurs.

Il est strictement interdit d'y fumer.

Le RGAM n'assume aucune obligation de surveillance et ne saurait encourir aucune responsabilité pour les vols qui pourraient s'y produire.

Des casiers individuels fermant à clé sont mis à la disposition des membres dans la limite des disponibilités et demeurent sous leur entière responsabilité. Un casier ne peut être utilisé que par un seul membre. L'affectation aux membres des casiers disponibles relève de l'autorité du Comité Directeur, sur le principe du « premier demandeur- premier servi ». Les demandes se font par écrit, avec accusé de réception, à l'attention du Président du Comité Directeur. En cas de dépôts à la même date le membre le plus ancien sera servi en premier. Les casiers ne sont ni cessibles ni transmissibles. Dans le cas où un membre n'utilise plus le casier, et ce pour quelque raison que ce soit, il doit remettre les clés au Comité Directeur.

Les préposés aux vestiaires et au sauna ne répondent que des effets et objets confiés personnellement à leur vigilance.

L'accès aux vestiaires est strictement réservé aux personnes âgées de seize (16) ou plus.

Tout objet trouvé doit être déposé au secrétariat du club contre émargement sur le registre ouvert à cet effet.

Les membres ont la faculté de confier la garde de leur matériel de golf au caddy-master à la condition que le sac de golf soit marqué du nom du nom de son propriétaire. Le contenu du sac doit être vérifié obligatoirement après chaque partie et ce afin de prévenir toute contestation.

Le sauna est réservé exclusivement aux membres du RGAM. Aucune invitation n'est autorisée. Il est mis à la disposition des membres, à titre gracieux.

Pour des raisons de sécurité, il a été décidé:

- a) d'interdire l'accès du sauna aux jeunes de moins de 18 ans.
- b) de demander aux utilisateurs de prendre au préalable conseil auprès. de leur medecin.
- c) de limiter à un temps raisonnable la durée d'utilisation.

Le RGAM décline toute responsabilité quant à l'inobservation des règles minimum de sécurité ci-dessus indiquées.

La piscine est strictement réservée aux membres et à leurs invités. Aucune invitation n'est admise le samedi, le dimanche ou les jours fériés.

Les personnes se trouvant dans l'enceinte de la piscine pourront être amenées à faire preuve à tout moment de leur qualité de membres à jour de leur cotisation.

Les invités ne sont admis qu'accompagnés du membre qui les invite lequel doit obligatoirement acquitter le droit d'accès fixé par le comité.

Le nom des invités devra figurer sur le registre tenu à cet effet au secrétariat du club.

Seuls les membres adultes bénéficient du droit d'invitation à la piscine.

Les installations de la piscine d'Anfa consistent en un grand bassin à l'usage des nageurs confirmés. Il faut bien comprendre que le port de brassières dans une piscine d'une telle profondeur ne constitue pour les jeunes enfants qu'une protection illusoire et entraîne un risque considérable. Ce risque ne peut pas être assumé par le comité. L'accès de la piscine aux enfants de moins de 8 ans sachant nager, n'est autorisé que sous la responsabilité exclusive des parents, et reste donc interdit pour les autres. En tout état de cause, les parents doivent s'assurer de la présence du maître nageur, sans que leur responsabilité ne puisse être dérogée.

Il ne sera admis ni tapage, ni agitation, ni utilisation anormale du matériel.

Tout enfant qui se livre à des actes intempestifs susceptibles de troubler la tranquillité des baigneurs se verra définitivement exclu de la piscine.

Tout jeu (ballon, bouée, etc...) de nature à troubler la tranquillité des baigneurs est interdit.

Nulle personne, n'est autorisée à pique-niquer dans l'enceinte de la piscine. Seule la nourriture servie par le club est admise. Les consommations et collations sont servies autour des tables prévues à cet effet. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de déplacer les bouteilles et les verres autour de la piscine.

Il est interdit de:

- jeter des bouts de cigarettes, papiers ou autres objets en dehors des paniers et bacs prévus à cet effet.
- d'utiliser les postes transistors ou tout appareil sonore de fumer en se baignant, et de jeter tout objet dans l'eau.

La tenue de ville étant recommandée au club house, en aucun cas l'entrée au salon, au bar et au restaurant n'est admise en maillot de bain ou pieds nus.

L'accès aux courts de tennis est strictement réservé aux membres du RGAM et à leurs invités.

L'accès des courts est rigoureusement interdit aux personnes non munies de chaussures de tennis.

Le silence devra être observé au cours des parties.

Le tableau des réservations est disponible à l'entrée des courts.

Toute partie ne peut excéder la durée d'une heure. il est recommandé l'organisation de parties doubles.

Les joueurs devront libérer le court cinq minutes avant la fin de toute partie, quelque soit le résultat et ce afin de procéder aux opérations d'entretien nécessaires

L'organisation de tournois est soumise à l'approbation du Directeur du Club qui déterminera le ou les courts qui seront affectés à cet égard.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

Sanction - Suspension :

Le Comité Directeur, les commissions respectives et le directeur du Club veillent au respect et à l'exécution du présent règlement.

Outre la radiation, les sanctions disciplinaires sont l'avertissement et la suspension dont la durée peut s'étendre à une année. Elles sont motivées et prononcées par le Comité Directeur sur proposition de la Commission Admission et Règles de Conduite et sont susceptibles de recours à travers la Commission de Recours.

La « Commission Admission et Règles de Conduite » aura auditionné au préalable le membre ayant commis une infraction avant de proposer une sanction à son encontre au Comité Directeur.

La qualité de membre du Royal Golf d'Anfa - Mohammedia se perd par :

- par démission volontaire, portée à la connaissance du Comité Directeur par lettre au Président du Comité Directeur, ou courrier électronique ou par toute autre voie sans préjudice de l'obligation pour le membre démissionnaire de s'acquitter des cotisations dues au jour de sa démission
- le décès ;
- la radiation :
 - pour non-paiement des cotisations dans les délais impartis par le Comité Directeur ;
 - pour raison disciplinaire dûment approuvée par l'Assemblée Générale, sur proposition motivée du Comité Directeur.

Sauf motifs graves, la radiation ne peut être prononcée qu'après avertissement ou suspension pour une durée limitée.